



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 5 octobre 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

<b>Nombre de Conseillers Municipaux : 29</b>			
<b>Membres présents : 22</b>	<b>Procurations : 7</b>	<b>Membres excusés : 0</b>	<b>Votants : 29</b>
<b>Date de convocation : 29/09/2023</b>		<b>Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 06/10/2023</b>	

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

**Procurations :** Philippe STREMLER à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER.

**Secrétaire :** Morgane CARRA

<p>N° DEL/2023-4-7</p> <p><b>INTERCOMMUNALITE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne : 5 AT 133, rénovation de l'éclairage public chemin du château d'eau (en remplacement de la délibération du 7 avril 2022)</b></p> <p><i>Rapporteur :</i> Monsieur Dominique ALM, Maire-Adjoint</p>	<p>Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07/10/21 concernant la création de points d'éclairage public Chemin du Château d'Eau et en raison d'une modification du projet suite à la réception d'un nouveau plan d'aménagement, la délibération du 7 avril 2022, doit être abrogée et remplacée par la présente délibération validant l'opération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension du réseau d'éclairage public depuis le PL1892 sur 205ml en câble U1000RO2V de section 2x16mm<sup>2</sup> sous fourreau Ø63 + câblette 25mm<sup>2</sup> Cuivre</li> <li>- Fourniture et pose de 6 candélabres 7m de haut RAL gris 150 sablé équipé d'une crosse simple et d'une Lanterne type TEOS 72W</li> <li>- Fourniture et pose de 1 candélabre 7m de haut RAL gris 150 sablé équipé d'une crosse double et de deux Lanternes type TEOS 72W</li> <li>- Fourniture et pose de 1 candélabre 5m de haut RAL gris 150 sablé Lanterne type TEOS 41W</li> <li>- Abaissement 50% -2/+4.</li> </ul> <p>Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :</p> <table style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 70%;">TVA (récupérée par le SDEHG)</td> <td style="text-align: right;">7 333€</td> </tr> <tr> <td>Part SDEHG</td> <td style="text-align: right;">18 626€</td> </tr> <tr> <td><b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b></td> <td style="text-align: right;"><b>20 709€</b></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">46 668€</td> </tr> </table>	TVA (récupérée par le SDEHG)	7 333€	Part SDEHG	18 626€	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>20 709€</b>	Total	46 668€
TVA (récupérée par le SDEHG)	7 333€								
Part SDEHG	18 626€								
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>20 709€</b>								
Total	46 668€								

N° DEL/2023-4-7

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'abroger** la délibération du 7 avril 2022 portant sur le même objet,
- **D'approuver** le projet présenté,
- **De décider** de verser une « Subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG par le biais d'un fonds de concours d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, équivalent à une participation communale maximale de 20 709 €, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP